

Décisions du conseil d'administration de l'Institut français du cheval et de l'équitation concernant la cession de sites provenant des Haras nationaux

Mardi 12 juillet 2016, s'est tenu le conseil d'administration de l'Ifce qui a notamment examiné l'avenir de huit sites dans le cadre du redimensionnement de l'implantation de l'Institut. Ce conseil d'administration marque une étape majeure dans la réalisation des objectifs qui lui ont été assignés par ses ministères de tutelles. Le conseil s'est félicité que des projets liés au cheval soient poursuivis par certaines collectivités territoriales qui se sont portées acquéreuses de certains sites. Il a demandé au directeur général de négocier concomitamment à ces ventes des accords visant à pérenniser l'image et le savoir-faire séculaires hérités des Haras nationaux. Il a également demandé que soit rapidement élaboré un plan de développement des sites conservés. Les administrateurs ont une nouvelle fois affirmé leur volonté que soit pris en compte l'accompagnement social de la réorganisation l'établissement.

Les principales décisions votées sont les suivantes :

- Quatre sites seront cédés directement à des collectivités territoriales et porteront des projets équestres : le Haras national de Tarbes, le Haras national de Compiègne, le Haras national d'Hennebont, le Haras national de Lamballe.

- Quatre autres sites seront directement transférés à la SOVAFIM qui prendra en charge leur cession ultime : le Haras national d'Aurillac, le Haras national de Saintes, le Haras national de Pau-Gelos, le Haras national de Saint-Lô. Pour ce dernier site, une proposition émanant des collectivités territoriales a été reçue hors délai pour et n'a pas été jugée acceptable en l'état. La direction a été mandatée pour négocier un accord qui puisse être présenté à une réunion ultérieure du conseil d'administration. En l'absence d'accord, le site sera transféré à la SOVAFIM. Il est rappelé que la SOVAFIM est une société détenue en totalité par l'Etat dont la vocation est de commercialiser au mieux des intérêts publics des biens immobiliers atypiques.

Ce plan de cession ne remet aucunement en cause la présence de l'établissement dans tout le territoire national afin d'assurer ses missions.

La direction rappelle également que la situation des agents de l'établissement est une priorité et confirme les engagements donnés.